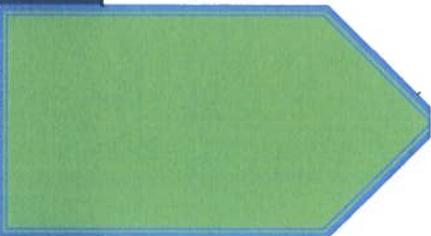




en Drôme

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Cédric COUR, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné procuration : Laure BLANDIN-JOUBERT à Isabelle BLASSENAC, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA-VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent DUSSERT à Florence BRÈS-DUFOUR

Absents excusés : Willy GILHARD

Absents : Séverine MAITRE, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Sylviane DUPRET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLÉE

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 5 avril 2023, est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 02.2023 du 13 mars 2023 : Considérant la nécessité de créer une régie de recettes destinée à encaisser les produits des différentes activités extrascolaires que sont l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et l'ALSH des vacances scolaires, il est institué une régie de recettes auprès du service ALSH Extrascolaire de la commune de Malissard.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

30.2023 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE TENNIS-PÉTANQUE - AVENANT N°1 POUR LE LOT N°5

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7.2022 en date du 23 mai 2022, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de travaux relatifs à l'opération de restructuration du complexe tennis-pétanque décomposé en 10 lots.

En cours d'exécution, des modifications de certaines caractéristiques techniques se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme.

Aussi afin de prendre en compte les modifications du projet, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'avenant afin :

- Tenir compte des plus ou moins-values, conformément au tableau de décomposition des prix globale et forfaitaire joint en annexe,
- Intégrer des prix nouveaux

Le lot n°5 « Doublage-Cloison-Faux plafond-Peinture » a été notifié à l'entreprise ALT DURAND pour un montant de 47 497,12 € HT.

La modification des quantitatifs et l'insertion de prix nouveaux conduit à une augmentation de 2 733,06 € HT du montant des travaux, portant ainsi le montant du marché à 50 230,18 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10,

VU la délibération n°7.2022 du 23 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restructuration du complexe tennis-pétanque,

VU le projet d'avenant n°1 du lot n°5, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'avenant, tel que joint en annexe, au marché de travaux relatif à la restructuration du complexe tennis-pétanque,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec la société ALT DURAND ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ALBOUSSIÈRE, adjoint au Maire délégué aux travaux, précise que les plus-values de certains lots sont compensées par les moindres coûts d'autres lots du marché.

M. SOUCIET, adjoint au Maire délégué aux Finances, indique que la charge nette pour la commune est de l'ordre de 780 000 € sur une opération d'un montant de 1 700 000 € TTC. Il ajoute qu'un bilan définitif de ce programme sera présenté au conseil municipal au terme du chantier.

M. ALBOUSSIÈRE informe le conseil municipal que les clés seront remises aux associations d'ici la fin du mois de mai, le temps de lever les réserves sur ce chantier.

Mme BLASSENAC, conseillère municipale déléguée aux travaux, souligne le bon déroulement de ce chantier dans son organisation.

31.2023 EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°40.2022 en date du 5 septembre 2022, le Conseil municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Louis Pergaud, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Studio GARDONI.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 4 150 000,00 € HT pour une surface utile de 2 225 m² afin de permettre l'extension de l'école maternelle, du restaurant scolaire et la rénovation thermique de l'école élémentaire ainsi que sa mise en accessibilité.

Pour une enveloppe financière affecté aux travaux de 4 150 000,00 € HT, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 572 484,20 € HT (taux provisoire de rémunération : 13,79%).

Conformément aux dispositions de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif (APD).

A ce stade, l'estimation du maître d'œuvre est de 4 875 000,00 € HT, hors le lot géothermie estimé à 121 000,00 € HT et les options suivantes :

- Remplacement des menuiseries de l'élémentaire nord : 120 208,00 € HT
- Module adiabatique (CTA maternelle) : 20 000,00 € HT
- Installation de panneaux photovoltaïques : 25 000,00 € HT

L'augmentation des coûts s'explique de la manière suivante :

- Actualisation de 8,3 % selon l'indice BT 01 de l'enveloppe financière affectée aux travaux entre la date de valeur initiale (septembre 2021 - 118,6) et le dernier index connu Janvier 2023 (128,4) : 342 900,00 € HT
- Travaux complémentaires nécessaires à l'issue des diagnostics menés par le maître d'œuvre :
 - Dépose carrelage suite rapport amiante : 17 000,00 € HT
 - Réalisation de cloisons, portes et chassis coupe feu, suite demande bureau de contrôle : 58 000,00 € HT
- Une augmentation de la surface utile du projet pour 307 100,00 €

Sur ces bases, le coût global de l'opération serait réévalué à 5 021 000,00 € HT valeur février 2023, lot géothermie et option photovoltaïque inclus.

En conséquence, après négociation, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'ouvrage pourra ainsi être fixée sur la base de 617 536,13 € HT en date de valeur septembre 2021 selon la répartition mentionnée dans l'avenant joint à la présente.

VU la délibération 40.2022 du 5 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud au groupement conjoint solidaire constitué de SAS Studio Gardoni-mandataire-, Euromètres BTP, SAS Technique et Constructon, Cabinet Strem et SARL Luxuriance Conseil,

CONSIDÉRANT qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre, sous réserve de la prise en compte des remarques, avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération estimée en phase APD (lot géothermie et option photovoltaïque compris) est de 5 021 000,00 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le programme de l'avant-projet définitif relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud,
- d'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 5 021 000,00 € HT,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 7 de l'acte d'engagement au montant de 617 536,13 € HT date de valeur septembre 2021,
- de DONNER pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et de dépôt des demandes de Permis de Construire (PC)

M. ALBOUSSIÈRE précise que l'approbation de l'APD ne constitue pas un engagement à poursuivre l'opération si le plan de financement ne le permet pas. Il indique que la commune conserve la possibilité de bloquer la réalisation du projet avec bien-entendu des coûts résultant des études et indemnités à verser.

Monsieur le Maire ajoute que la commune reste en attente du retour des partenaires financiers sur le montant des aides financières, notamment celui de la Préfecture dont une réponse devrait intervenir d'ici la fin de semaine.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que sur les conseils du programmiste qui accompagne la commune, il convient de privilégier une dynamique de projet dans la poursuite de l'opération en phase PRO. A l'issue de cette phase, le conseil municipal sera appelé à lancer la consultation des entreprises si le plan de financement permet la réalisation de ce programme.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce projet est l'opération phare de la mandature à laquelle il convient de donner la priorité.

FINANCES

32.2023 BUDGET ANNEXE LA TRÉSORERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2022

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de DECLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

33.2023 BUDGET ANNEXE LA TRÉSORERIE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2022

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Jean-Marc VALLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- d'APPROUVER le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

Compte administratif 2022		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		- €
Dépenses de fonctionnement		1 259 995,13 €
Résultat de l'exercice	Déficit	- 1 259 995,13 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 259 995,46 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent à affecter	0,33 €
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		72 866,16 €
Dépenses d'investissement		72 866,16 €
Résultat de l'exercice		- €
Résultats antérieurs reportés		- €
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)		- €
Solde des restes à réaliser		- €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)		- €

Mme FERREIRA, conseillère municipale, demande pourquoi le maire ne participe pas au vote.
Monsieur le Directeur Général des Services répond que conformément au code général des collectivités territoriales le maire ne peut pas prendre part au vote de l'examen sa gestion.

22.2023 BUDGET ANNEXE LA TRÉSORERIE - CLÔTURE DU BUDGET

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°37.2016 en date du 29 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe intitulé « opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie » afin de suivre comptablement la réalisation de ce lotissement.

A ce jour, les opérations ont été achevées et le remboursement de la TVA par les Services fiscaux pour un montant de 47 620,00 € réalisé le 7 avril 2023.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats, tels qu'arrêtés par le compte administratif 2022 :

- Résultat de clôture investissement au 31/12/2022 : 0,00 €
- Résultat de clôture fonctionnement au 31/12/2022 : + 0,33 €

CONSIDÉRANT que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement du secteur de la Trésorerie portées dans ce budget annexe, sont réalisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de PRONONCER la clôture définitive du budget annexe « la Trésorerie »
- de DIRE que les résultats de clôture du budget annexe « la Trésorerie » seront repris au budget principal de la commune en 2023

35.2023 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNÉE 2022

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de DECLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

36.2023 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2022

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Jean-Marc VALLA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- d'APPROUVER le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

Compte administratif 2022		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		4 498 900,50 €
Dépenses de fonctionnement		3 063 715,50 €
Résultat de l'exercice	Excédent	1 435 185,00 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	200 000,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent à affecter	1 635 185,20 €
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		3 910 045,14 €
Dépenses d'investissement		1 982 016,10 €
Résultat de l'exercice	Excédent	1 928 029,04 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	47 960,66 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)		1 975 989,70 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	- 1 204 057,17 €
Sode d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	771 932,53 €

37.2023 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT COMPTABLE 2022

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal,

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe la Trésorerie,

VU la délibération n°34.2023 relative à l'approbation de la clôture du budget annexe « la Trésorerie »,

CONSTATANT que le compte administratif 2022 du budget principal présente les résultats suivants :

Résultats 2022		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 435 185,00 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	200 000,20 €
Résultat de clôture - disponible à affecter (c=a+b)	Excédent	1 635 185,20 €
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 928 029,04 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	47 960,66 €
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Excédent	1 975 989,70 €
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	- 1 204 057,17 €
Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)	Excédent	771 932,53 €

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2022		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	1 635 185,20 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	1 975 989,70 €
Solde global de clôture (c=a+b)	Excédent	3 611 174,90 €

CONSTATANT que le compte administratif 2022 du budget annexe « la Trésorerie » présente un résultat de clôture de fonctionnement de 0,33 € et un résultat de clôture d'investissement de 0,00 €,

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2022 en 2023	
Budget Principal - Résultat de fonctionnement 2022 (disponible à affecter)	1 635 185,20 €
Budget Annexe la Trésorerie - Résultat de fonctionnement 2022	0,33 €
soit un Résultat de fonctionnement à affecter	1 635 185,53 €
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	- €
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 635 185,53 €
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recettes d'investissement au compte 001	1 975 989,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h55.

Sylviane DUPRET
Secrétaire de séance



Jean-Marc VALLA
Maire de Malissard